Les Compétitions Fédérales

Article 6. Interclubs (RNC Titre II, section 4)

Le Championnat Interclubs, organisé en 5 divisions, est ouvert à tous les clubs affiliés à la FFB.

Chaque division concourt séparément. Chacune de ces 5 divisions débouche sur une finale de comité, une finale de ligue (sauf la division 5), une finale nationale.

Rappelons que l'esprit de cette compétition est de participer à l'épreuve pour défendre un Club. Ce sont les Clubs qui gagnent ou perdent des places dans les diverses divisions et qui adoptent la formation des équipes à y inscrire.

Art. 6.1 – Club d'appartenance

Tous les joueurs d'une même équipe doivent être obligatoirement licenciés à la FFB par l'intermédiaire du club qu'ils veulent représenter, ou être sympathisant de ce club s'ils sont licenciés dans un autre club de notre comité.

Dérogation : Un club de moins de 30 licenciés peut constituer une ou plusieurs équipes pour jouer en division 4 ou 5 avec des joueurs licenciés dans un autre club de notre comité. L'équipe doit comprendre au moins deux joueurs licenciés dans le club.

Art. 6.2 – Quotas des clubs

Chaque club dispose d'un certain quota de places dans les divisions 1, 2, 3 et 4 (en division 5, les places ne sont pas limitées).

Ces places sont obtenues :

- en fonction des résultats des années précédentes, par le jeu des montées - descentes entre divisions,
- par attribution de places supplémentaires pour création d'équipe,
- par transfert d'une place d'un club à l'autre.

Le quota d'un Club pour la saison S+1 est calculé dans chaque division en additionnant :

- le quota en début de saison S, réduit ou augmenté en fin de saison S par le jeu des montées - descentes entre divisions,
- les attributions supplémentaires accordées pour création d'équipes,
- les attributions exceptionnelles accordées par la commission des compétitions sur demande justifiée des Présidents de clubs (création de clubs, développement exceptionnel, …)
- les attributions ou diminutions accordées pour transfert de place.

Si, après calcul de ce quota, le club ne peut inscrire le nombre d'équipes retenu dans une division considérée, ce nombre est réduit sans augmentation des quotas dans les autres divisions.

Art. 6.3 – Inscription des équipes

Les clubs inscrivent les équipes formées dans les délais prescrits, en précisant le nom du capitaine, et versent au Comité, lors de l'inscription, les droits d'engagement dus (à charge pour les clubs de récupérer à leur convenance tout ou partie de ces droits auprès des équipes inscrites).

Art. 6.4 – Montées-Descentes

Pour chaque division :

- les clubs dont une équipe « monte », transfèrent une place dans la division supérieure pour la saison suivante,
- les clubs dont une équipe « descend », transfèrent une place dans la division inférieure pour la saison suivante.

Art. 6.5 – Création d'équipe

Sous réserve de respect des règles ci-après (indices), un club peut demander la création d'une équipe, appelée équipe « nouvelle ».

Les demandes de création, comportant la composition exacte des équipes, sont présentées par les Présidents de clubs et adressées au Responsable de l'épreuve au plus tard le 31 octobre. Ces demandes sont examinées par la Commission des Compétitions qui les accorde ou les refuse, en fonction des places disponibles dans les divisions considérées, prioritairement aux équipes d'IC le plus élevé (départagées éventuellement aux totaux de PP, puis PE). Sauf circonstances très exceptionnelles, aucune demande de création en division 1 ne sera accordée.

Un club ne peut demander la création d'une équipe que si celle-ci ne comporte pas 3 joueurs issus d'équipes devant jouer dans une division inférieure. Ne seront pas accordées non plus les créations résultant de scissions et recompositions d'équipes déjà existantes dans un même club, ou permettant artificiellement d'éviter la descente d'équipe dans une division inférieure. Les membres de l'équipe doivent être, en majorité, licenciés dans le club (sauf dérogation mentionnée à l'article 6.1). La décision de la Commission est sans appel.

Art. 6.6 – Composition des Divisions

Les effectifs des divisions 1 et 2 ne peuvent être modifiés que par autorisation de la Commission Nationale d'Arbitrage (CNAR).

Les effectifs dans les divisions 3 et 4 sont fixés chaque année par la Commission des Compétitions, en fonction de la participation globale à l'Interclubs.

L'effectif en division 5 est variable et dépend uniquement des inscriptions d'équipes qui en respectent les critères.

Composition de la division 1

Elle est composée de 14 (ou 15 : cf paragraphe suivant, Qualification directe en finale de ligue) équipes de 6 joueurs au maximum.

Les clubs des 3 (si 14 équipes) ou 4 (si 15 équipes) dernières équipes de la finale de comité, transfèrent une place de d1 en d2.

La saison suivante, la division 1 est complétée à 14 équipes prioritairement par :

- 2 équipes des clubs classés aux deux premières places de la finale de comité de la division 2,

- les équipes des clubs ayant participé à la finale nationale de d2 la saison précédente (départagées éventuellement aux totaux de PP, puis PE),
- les équipes des clubs dans l'ordre de classement de la finale de comité d2 la saison précédente.

La division d1 est accessible à toutes équipes sans condition d'IC joueurs ou équipes.

Qualification directe en finale de ligue :

Une équipe, constituée de 5 joueurs minimum, avec cinq joueurs d'indice 100, peut demander sa qualification directe en finale de ligue (si 6 joueurs, tous d'indice 100). Le nombre d'exemptions du stade comité est limité à 2 équipes par ligue. Si plus de 2 équipes demandent cette exemption, elles sont départagées aux totaux de PE. L'inscription à l'épreuve est effectuée par le responsable de ligue. Ces demandes d'exemption du stade comité doivent être formulées auprès du Responsable de l'épreuve au plus tard le 31 octobre.

Si, par suite à accord de demandes d'exemption du stade comité, le nombre d'équipes participant à la finale de comité est impair (13), ce nombre est augmenté de 1 (14) par montée d'une équipe supplémentaire de la finale de d2 de la saison précédente.

En fin de saison, le nombre d'équipes descendant en d2 (3) est augmenté de 1 (4), afin de retrouver l'équilibre du système de Montées-Descentes d1-d2.

Composition de la division 2

Le nombre d'équipes, variable en fonction du nombre total d'équipes inscrites en Interclubs, est fixé chaque année par la Commission des Compétitions (voir Annexe 6).

Elle est normalement composée de 32 équipes de 6 joueurs au maximum réparties en 2 poules de sélection de 16 équipes.

Les 8 premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour la finale organisée en patton suisse à 16 équipes. Les clubs des deux premières équipes de la finale transfèrent une place de d2 en d1.

Les clubs des 3 dernières équipes de chaque poule transfèrent une place de d2 en d3.

La saison suivante, la division 2 est complétée à 32 équipes prioritairement par :

- 4 équipes des clubs classés aux quatre premières places de la finale de la d3,
- les équipes des clubs ayant participé à la finale nationale de d3 la saison précédente (départagées éventuellement aux totaux de PP, puis PE),
- les créations éventuelles d'équipes nouvelles,
- les équipes des clubs dans l'ordre de classement de la finale de comité d3 la saison précédente.

Critères de participation	IC Equipe mini	IC Joueur maxi
Equipe nouvelle	261	non limité
Autres équipes	non limité	non limité

Composition de la division 3

Le nombre d'équipes, variable en fonction du nombre total d'équipes inscrites en Interclubs, est fixé chaque année par la Commission des Compétitions (voir Annexe 6).

Elle est normalement composée de 36 équipes de 6 joueurs au maximum, réparties en plusieurs poules de sélection.

La finale est organisée à 18 équipes. Les clubs des 4 premières équipes de la finale transfèrent une place de d3 en d2.

Les clubs des 8 dernières équipes de la phase sélection transfèrent une place de d3 en d4.

La saison suivante, la division 3 est complétée à 36 équipes prioritairement par :

- 6 équipes des clubs classés aux 6 premières places de la finale de la d4,
- les équipes des clubs ayant participé à la finale nationale de d4 la saison précédente (départagés éventuellement aux totaux de PP, puis PE),
- les créations éventuelles d'équipes nouvelles,
- les équipes des clubs dans l'ordre de classement de la finale de comité d4 la saison précédente.

Critères de participation	IC Equipe maxi	IC Equipe mini	IC Joueur maxi
Equipe nouvelle	260	189	non limité
Autres équipes	260	non limité	non limité

Composition de la division 4

Le nombre d'équipes, variable en fonction du nombre total d'équipes inscrites en Interclubs, est fixé chaque année par la Commission des Compétitions.

Elle est normalement composée de 36 équipes de 7 joueurs au maximum, réparties en plusieurs poules de sélection.

La finale est organisée à 18 équipes. Les clubs des 6 premières équipes de la finale transfèrent une place de d4 en d3.

Les clubs des 8 dernières équipes de la phase sélection transfèrent une place de d4 en d5.

La saison suivante, la division 4 est complétée à 36 équipes prioritairement par :

- 1/5 (arrondi à l'inférieur) des équipes inscrites en d5, prises dans l'ordre du classement de la finale, transfèrent une place de d5 en d4,
- les équipes ayant participé à la finale nationale de d5 la saison précédente (départagées éventuellement aux totaux de PP, puis PE),
- les créations éventuelles d'équipes nouvelles,
- les équipes des clubs dans l'ordre de classement de la finale de comité d5 la saison précédente.

Critères de participation	IC Equipe maxi	IC Equipe mini	IC Joueur maxi
Equipe nouvelle	188	133	59
Autres équipes	188	non limité	59

Composition de la division 5

Elle est composée d'équipes de 7 joueurs au maximum, classées en finale directe. Le cinquième (arrondi inférieurement) des équipes inscrites transfèrent une place de d5 en d4.

Critères de participation	IC Equipe maxi	IC Joueur maxi
Toute équipe	132	37

Art. 6.7 – Modification des équipes

Avant la confection des poules, toutes modifications sont autorisées (compléments, remplacements, suppressions), sous réserve d'en informer le responsable de l'épreuve.

Après confection des poules, les modifications sont soumises aux règles suivantes :

Compléments d'équipes :

Sous réserve d'en informer préalablement le responsable de l'épreuve, et de respecter les seuils maximaux prévus par le présent règlement, les équipes dont l'effectif est inférieur au maximum autorisé pourront se compléter, en cours de saison, aux conditions suivantes :

- les nouveaux joueurs n'étaient pas inscrits auparavant dans une autre équipe,
- divisions 1, 2 et 3 : jusqu'à 6 joueurs, au plus tard avant le début de la finale de comité, sans condition d'augmentation d'IC,
- division 4 : jusqu'à 7 joueurs, au plus tard avant le début de la finale de comité, sans condition d'augmentation d'IC,
- division 5 : jusqu'à 7 joueurs, au plus tard pendant la finale de comité, sans condition d'augmentation d'IC.

Remplacement de joueurs :

Dans le cas d'une équipe déjà complète (6 joueurs en divisions 1, 2 et 3 ; 7 joueurs en divisions 4 et 5), et jusqu'au début de la finale de comité, il est possible de supprimer au maximum 1 ou 2 joueurs, et de les remplacer par d'autres joueurs si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- les nouveaux joueurs satisfont aux critères de la division,
- les nouveaux joueurs n'étaient pas inscrits auparavant dans une autre équipe,
- les joueurs supprimés n'ont pas déjà joué dans la compétition.

Après la finale de comité et avant la finale de ligue, outre les conditions précédentes, l'indice de l'équipe ne doit pas augmenter de plus de 8 points.

Suppression d'équipe :

Après confection des poules, toute suppression d'équipe est interdite, même si elle n'a pas encore commencé l'épreuve. Les droits d'inscription sont dus dans leur intégralité. Une équipe déclarant forfait est considérée comme ayant joué.

Dérogation : Après confection des poules, mais avant le début de la compétition, pour les clubs de moins de 30 licenciés, dans les divisions 4 ou 5, et en cas de force majeure appréciée par la Commission des Compétitions, une équipe peut être supprimée si elle est réduite à 3 joueurs. Dans ce cas les droits d'inscription sont remboursés et les joueurs peuvent s'inscrire dans d'autres équipes.

Transfert d'équipe :

Dans le cas d'un accord, pris après délibération des B.E. respectifs, signé par deux Présidents de club, une place en division n peut être transférée d'un club à l'autre, le quota de division n du club cédant étant alors amputé d'une unité, celui du club recevant augmenté d'autant.

En cas de fusion de plusieurs clubs, les places des clubs supprimés reviennent de droit au club résultant de la fusion.

Modification des effectifs des divisions :

Dans l'éventualité d'une modification des effectifs d'une ou plusieurs divisions l'année suivante, le nombre d'équipes concernées par les montées ou descentes sera déterminé avant les finales qualifiantes, pour application dès la saison en cours.